

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-139 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

### **Objet : Prime Exceptionnelle Sars Covid 2 – critères d'attribution.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque devant le Conseil de Communauté la période de crise sanitaire dans laquelle le pays a été plongé à la mi-mars suite au développement de la pandémie Sars Covid 2.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il a été nécessaire de faire preuve d'ingéniosité pour réussir à assurer la continuité des services de l'intercommunalité tant au niveau des services administratifs qu'au niveau des services en charge des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance.

Monsieur le Président précise les termes du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui a instauré la possibilité d'octroi d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la période de crise sanitaire.

Monsieur le Président fait état des travaux de la commission constituée à la suite des décisions prises dans le cadre de la délibération n°2020-067 du 23 juin 2020 approuvant le principe d'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents de l'intercommunalité ayant connu un surcroît de travail dans le cadre de la première période de confinement mais renvoyant la définition des critères d'attribution à l'étude d'une commission.

Monsieur le Président indique que la commission a décidé de retenir deux critères d'attribution pour permettre le versement de cette prime exceptionnelle : un critère présentiel donnant lieu à l'attribution d'une prime de 12,65 € par jour de présence et un critère de travail en distanciel pour les agents ayant travaillé à domicile donnant lieu à l'attribution d'une prime de 8,43 € par jour de télétravail. Pour les agents placés en situation de congés (ordinaires ou maladie) ou en situation d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants, la prime sera nulle.

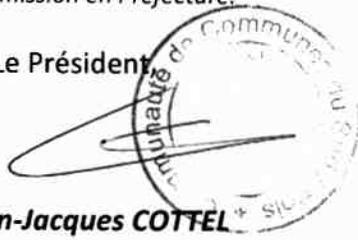
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (Mm. B. ROUSERE, G. BOURY et A.M. BARBIER) :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et contractuels s'étant particulièrement investis dans le cadre de la période d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et de l'activité de l'intercommunalité
- d'instaurer une modulation de cette prime en fonction des jours de travail accomplis par chaque agent en présentiel ou distanciel sur la période allant du 16 mars au 10 juillet 2020
- de confier à Monsieur le Président le soin de la répartition de cette prime exceptionnelle par rapport à chaque agent susceptible d'y prétendre en fonction des critères d'attribution précités
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2020 de l'intercommunalité
- de fixer le versement de cette prime en une seule fois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture.*

Le Président



**Jean-Jacques COTTEL**

Le Président



**Jean-Jacques COTTEL**

**2020-139 du 03/11/2020**

*Prime exceptionnelle COVID – Critères d'attribution.*